

AAA GROUPE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 235 000 euros
Siège Social : 25 Avenue Garibaldi 87000 LIMOGES
RCS LIMOGES 442 470 902

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 Février 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 26 février,
A 14H00

Les associés de AAA GROUPE, société à responsabilité limitée au capital de 235.000 Euros, divisé en 23.500 parts de chacune 10 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 25 avenue Garibaldi 87000 LIMOGES, sur convocation de Monsieur Christophe DEVAUX, Gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Christophe DEVAUX,
Monsieur Antoine LAFOSSAS a adressé un bulletin de vote par correspondance
Madame Laure DEVAUX a adressé un bulletin de vote par correspondance,
Madame Martine BERTRAND a adressé un bulletin de vote par correspondance,
Madame Manon DEVAUX a adressé un bulletin de vote par correspondance
Monsieur Thomas DEVAUX a adressé un bulletin de vote par correspondance.

Les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possédant ainsi 23.302 parts, soit au moins le quorum requis, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DEVAUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Réduction de capital par voie de rachats de parts,
- Accords pour le cautionnement du financement de Groupe Avenir
- pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion établi par la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises en Assemblée.,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de réduire le capital social d'une somme de trente mille euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, deux cents trente-cinq mille euros à deux cents cinq mille euros par voie de rachat de trois mille parts de dix euros nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de cinquante-cinq euros par part rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le report à nouveau de la société.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendues à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi décidés et la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents, représentés et votant par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, un avis d'achat sera adressé à chaque associé par lettre recommandée.

L'assemblée générale extraordinaire décide que les associés disposeront d'un délai de quatorze jours à compter de l'envoi de l'avis d'achat pour saisir la gérance de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre de parts dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à trois mille parts, la gérance procédera à une réduction des demandes en appliquant au nombre de parts offertes par chaque associé, le rapport existant entre le nombre de parts dont il est propriétaire et le nombre de parts détenues par les associés ayant déposé leur offre de vente dans le délai fixé. Les fractions de parts qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier de parts résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions seront les plus élevées, à raison d'une part par associé. Cette procédure ne pourra amener un associé à vendre plus de parts qu'il ne l'aura initialement demandé.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre de parts dont le rachat aura été demandé serait inférieur à trois mille, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents, représentés et votant par correspondance.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de se porter caution, en qualité de personne morale de la société AAA Groupe à hauteur de 100% du financement de 70.000 € mise en place par la filiale GROUPE AVENIS aux fins de procéder au remboursement des comptes courants d'associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents, représentés et votant par correspondance.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents, représentés et votant par correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Christophe DEVAUX, gérant.



